



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance : culture
et développement durable**

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution

Culture et développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/184 du 15 décembre 1998, 55/192 du 20 décembre 2000, 57/249 du 20 décembre 2002, 65/166 du 20 décembre 2010 et 66/208 du 22 décembre 2011, concernant la culture et le développement, 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 68/223 du 20 décembre 2013, concernant la culture et le développement durable,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a salué le rapport de son Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹ et décidé que les propositions figurant dans ce document serviraient de base principale aux fins de l'insertion des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant en outre le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui a été organisée par son président le 25 septembre 2013², et la décision qui y figure d'entamer, au début de sa soixante-neuvième session, des négociations intergouvernementales qui déboucheront sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/69/970.

² Résolution 68/6.



1. *Prend note avec satisfaction* de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³ et prend acte, à cet égard, des progrès réalisés dans l'application de sa résolution 68/223, s'agissant notamment des options concernant une approche intégrée consacrée à la culture et au développement durable;

2. *Prend également note avec satisfaction* des échanges de vues intervenus à l'occasion de son débat thématique spécial consacré au rôle de la culture et au développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 5 mai 2014, lors desquels des participants de haut niveau ont souligné qu'il importait au plus haut point d'intégrer la culture au programme de développement pour l'après-2015 et fait des recommandations visant à enrichir l'élaboration de ce dernier, et du résumé qu'en a fait son président;

3. *Estime* que le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable fait ressortir la contribution importante de la culture aux aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et son rôle en tant que vecteur et moteur potentiel du développement durable et, à cet égard, prévoit de l'intégrer pleinement au programme de développement pour l'après-2015;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable », et de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacre.

³ A/69/216.